

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 février 2026

PRESENTATION du DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Présentation Générale

L'évolution du SMAT au cours de ces dernières années a conduit à réaliser un ensemble d'aménagements financiers tout en recherchant de nouvelles ressources de financement.

L'année 2026 verra la poursuite et le développement de ces nouveaux financements :

- L'évolution du partenariat avec Atlanpole, qui prends en charge depuis 2024 l'équivalent d'un poste ETP mis à la disposition de Le Mans Innovation dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation (programme financé par l'ANR et BPI France sur des fonds France 2030 ; porté par la COMUE Angers-Le Mans et les technopoles associées) ;
- L'inscription au budget des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat sur la partie innovation pour la période 2025-2028 pour un montant sollicité de 283 200.00 € ;
- Une subvention de 40 000 € apportée par la Banque des Territoires dans le cadre de l'action « MOBIS », tiers-lieu d'expérimentation pour de nouvelles solutions numériques favorisant la médecine dite « 5P » (préventive, prédictive, participative, personnalisée, pertinente), et dont le montant devait être perçue en 2025, sera reporté en 2026 ;
- Des sponsors divers sur des actions ciblées tel Start-Up week-end ;
- Un partenariat avec l'agence de développement touristique ATOUT France qui a permis d'obtenir une subvention de 40 000 € dans le cadre du Plan Destination France pour la plateforme d'appui à l'innovation et à l'expérimentation – 12 000 € versés en 2024 et le solde, soit 28 000 €, en 2025 ;
- Les cours donnés par les chargées de mission au CESI et à la CCI.

L'année 2025 a opéré un changement de Direction avec l'arrivée de Chloé Rossignol le 25 novembre.

Les objectifs 2026 - Le Mans Innovation : Un renouveau stratégique Le Mans Innovation s'engage dans une profonde transformation pour 2026.

- Reconstituer un collectif d'équipe solide et engagé
- Recentrer la technopole sur son cœur de métier : l'accompagnement des startups et entreprises innovantes du territoire

- Se doter d'un accélérateur capable d'accueillir des entreprises exigeantes à dimension européenne, sélectionnées dans le cadre d'appels à projets européens sur les filières d'excellence de la métropole et de la Sarthe
- Restructurer la stratégie foncière du SMAT : revendre les surfaces actuellement en location et acquérir et animer les prochains locaux de Le Mans Innovation en créant une véritable communauté active des acteurs de l'innovation.

La mission Enseignement Supérieur

Suite au transfert de l'activité d'animation enseignement supérieur à Le Mans Métropole, le SMAT, via son service Le Mans Innovation, a réorienté son activité Enseignement Supérieur autour des activités suivantes :

- *Sensibilisation et formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat innovant étudiant (ateliers avec Le Mans Université, CESI, ISMANS, IN&MA, ITM graduate School...)*
- *Challenge Compétences (4 sessions par an / 24 entreprises, 140 étudiants impliqués),*
- *Programme Valorisation du Patrimoine par l'Innovation avec les étudiants du Master Patrimoine de Le Mans Université et Sarthe Tourisme"*

1. Les suites de la liquidation judiciaire de l'ATTM

En rappel liminaire, le SMAT est propriétaire du bâtiment dit « CTTM » qui abritait les activités de l'ATTM et ses 4 départements : Acoustique et vibrations, Matériaux, Ingénierie de Conception, Ingénierie Biologique et Médicale.

Cela impliquait notamment pour le SMAT en budget de fonctionnement, une recette annuelle de 154 561,32 € HT de loyers, auquel il convient d'ajouter le remboursement de l'impôt foncier, soit 22 260 € en 2022.

D'autre part, le SMAT octroyait chaque année sur son budget d'investissement, une avance de trésorerie remboursable de 304 900 € (les subventions de fonctionnement et d'investissement ayant été transféré en 2022 à Le Mans Métropole).

Enfin, des investissements lourds portés par le SMAT (extension du CTTM par l'adjonction d'un laboratoire P2 et d'une salle blanche pour les besoins du PIBM – marché de 539 000 € TTC + aménagements annexes) étaient en cours de réalisation. Ces investissements devaient être amortis par un loyer supplémentaire réglé par l'ATTM.

La procédure engagée devant le tribunal de commerce a abouti à ce que seul le pôle Acoustique et Vibration (PAV) a été repris par l'association « Almacoustic ». Celle-ci occupe depuis le 1^{er} avril 2024 partiellement le bâtiment ex-CTTM.

Cette reprise permet au SMAT d'obtenir une recette annuelle de l'ordre de 59 000 € HT.

Les autres départements de l'ancien CTTM ont cessé toute activité avec la liquidation de l'ATTM.

Une partie des locaux disponibles sont mis provisoirement à la disposition du groupe Vivalto pour du stockage de lames.

La question du devenir du bâtiment ex-CTTM, datant de 1993, qui aurait besoin d'une rénovation complète, reste posée. De manière urgente une réfection de la toiture terrasse qui présentait des infiltrations a été réalisée en 2024 afin de préserver le bâtiment, et quelques aménagements légers ont été réalisés en 2025 afin de créer un accès indépendant à la partie du bâtiment qui n'est pas occupée par Almacoustic.

Toutes les options peuvent être envisagées, y compris une libération totale du bâtiment et sa cession, dès lors qu'il serait acquis que dans ce contexte, la salle semi-anéchoïque serait préservée.

Suite à une visite du bâtiment, Cénovia doit établir un descriptif de mission afin d'accompagner le SMAT dans une démarche d'audit et d'études de rénovation. Le Comité Syndical devrait être amené à en délibérer au cours de l'année 2026 et des frais d'études pourront être inscrit au budget primitif.

Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que l'avance remboursable de 304 900 € ne soit jamais remboursée au SMAT, ce qui représentera une perte budgétaire équivalente (section d'investissement).

2. Le devenir des structures modulaires acquises pour l'extension du CTTM

Lors de la cession des « Carrés Blancs », il a été fait le choix de pérenniser l'activité du PIBM du CTTM.

Un marché de fourniture de 539 540 € a été passé avec la société IMEBIO pour la fourniture d'une structure modulaire devant être adossé au CTTM et contenant un laboratoire P2, une salle blanche et leur SAS d'accès. La livraison de cette structure a été retardée du fait des incertitudes qui pesaient sur l'avenir de l'ATTM.

Suite à la liquidation de l'ATTM, cette structure modulaire a été installée dans le périmètre du Technocampus acoustique. Cependant, la structure n'est actuellement pas opérationnelle, faute de raccordement aux différents fluides, et n'est donc pas commercialisable.

Il y a peu d'intérêt pour le SMAT de conserver une telle structure depuis la liquidation de l'ATTM.

Le SMAT est en recherche d'un acquéreur pour cette structure. Un groupe de médecins biologistes et pharmaciens du Centre Hospitalier du Mans qui l'a visité dernièrement a fait part de son intérêt, une reprise pouvant être raisonnablement envisagée au cours de l'année 2026. Cependant, il faut s'attendre à une perte financière substantielle pour le SMAT.

3. Le Foncier

3.1 Les opérations immobilières sur la partie ouest de l'ancien CHS

Le promoteur ArtProm, propriétaire de la parcelle d'environ 10 000 m² de la partie ouest de l'ancien CHS, cédée par le SMAT en 2007, a repris après une longue interruption les opérations immobilières par les mises en chantier des immeubles de bureau prévus dans cette zone : bâtiment *Bonnafé* fin 2018, bâtiment *Cade* fin 2019.

Pour rappel, toute mise en chantier sur ce terrain génère une recette pour le SMAT en fonction de la surface de plancher réalisées, conformément aux conditions de la vente du terrain au promoteur, modifiées lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018. Le règlement

se fait à raison de 50% lors de la mise en chantier du bâtiment, 25% à l'achèvement du gros œuvre et 25% à la livraison.

Au cours des années 2020 et 2021, la poursuite de ces opérations a permis le versement au SMAT des sommes suivantes :

- mise en chantier du bâtiment *Cade* : 242 948,67 €
- livraison du bâtiment *Bonnafé* : 159 533,34 €
- achèvement du gros œuvre du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €
- livraison du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €

Soit un total de 645 430,69 €.

Les opérations immobilières sur cette partie ouest devaient s'achever par la construction du bâtiment *Dolto*, tour à ossature bois d'une superficie prévisionnelle de 4662 m² de SDP (pouvant être revue à la hausse). Cela représenterait pour le SMAT une recette à venir de 695 076,23 € sur la base de la superficie prévisionnelle actuelle.

Cependant, l'implantation du Technicampus SNCF envisagée dans ce bâtiment et sa périphérie n'a pu aboutir. Le promoteur ArtProm recherche un nouveau preneur pour cette tour à ossature bois, sans succès jusqu'à présent.

Le promoteur, qui a cédé en 2025 à Le Mans Métropole l'ancienne chaufferie à l'abandon du CHS et un ensemble de parcelles adjacentes, ne semble plus en mesure de commercialiser son projet de tour. Faute de projet sérieux présenté par ArtProm au cours de l'année 2026, **la reprise par le SMAT du terrain dont il est propriétaire devra être engagée.**

3.2 Une partie centrale valorisée après la déconstruction des bâtiments qui reste libre à la vente

La partie centrale de l'ancien CHS a fait l'objet d'une déconstruction en 2018 et 2019.

Ce terrain de 27 000 m² environ propriété du Syndicat constitue la dernière opportunité foncière d'importance située à proximité de la gare et il est raisonnable d'envisager sa valorisation lors des prochains exercices.

Ce terrain est inclus dans une étude globale réalisée par Le Mans Métropole sur les potentialités dans la zone de la gare sud constituées par les terrains et les bureaux disponibles (présents et à venir), dans l'objectif notamment de l'implantation d'un quartier universitaire proche de la gare et du centre ville.

Aucun élément concret ne peut cependant permettre de prévoir une recette de cession de ce foncier au cours de l'exercice 2026.

3.3 La cession de deux niveaux de la Pépinière d'Entreprises Novaxis

Cette cession au prix de 1 490 000 € a été décidé par délibération du Comité Syndical en date du 2 décembre 2025. La promesse de vente a été signée le 30 janvier 2026, pour une réitération par acte authentique avant le 30 juin 2026.

La recette de cession sera donc encaissée au cours de l'exercice 2026.

Pour rappel, l'acquéreur s'est engagé à conserver pendant une durée de six années comme locataire Le Mans Métropole qui loue le 2^{ème} étage pour la Direction de l'Attractivité.

4 - Une annuité de la dette en forte réduction

L'encours de la dette du Syndicat n'est plus aujourd'hui constitué que d'un seul emprunt :

Structure de la dette du Syndicat au 1^{er} janvier 2026			
Objet initial	Montant initial	Capital restant du Au 1/01/2026	Dernière échéance
Construction Carrés Blancs	1 800 000 €	250 928 €	Déc. 2027

Cet emprunt contracté auprès de la Société Générale initialement pour la construction des « Carrés Blancs », ne comporte pas de « produits toxiques », ni de produits en devises ou hors zone euro. Suite à l'absence d'intérêt à verser constatée plusieurs années de suite, un avenant est intervenu en 2020 à la demande de la Société Générale afin d'entériner cette situation jusqu'au terme du contrat de prêt.

De ce fait, le Syndicat n'a pas d'intérêt à rembourser de manière anticipé cet emprunt « à taux zéro » malgré la cession des « Carrés Blancs ».

L'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition de l'ancien CHS a été soldé de manière anticipée en 2024 (sans pénalités).

En 2026, l'annuité totale s'élèvera à 122 968 €.

Rappel des annuités précédentes	
2020	318 335 €
2021	324 224 €
2022	336 085 €
2023	380 204 €
2024	395 550 €
2025	118 170 €

5 - Les dépenses d'investissement à programmer en 2026

L'année 2026 sera marqué notamment par les travaux de réfection de la toiture-terrasse de la résidence Novaxis au sein duquel est située la Pépinière d'Entreprises Novaxis. Ces travaux ayant été engagés avant la cession des 2^{ème} et 3^{ème} étage à la société OptiXT, il lui revient d'en supporter la charge correspondant à ces deux niveaux, pour un montant estimé à 145 000 € TTC.

On peut également mentionner pour l'ancien CTTM :

- la réfection d'une autre partie de la toiture de l'ex CTTM afin de faire cesser les infiltrations d'eau (devis en cours).
- des frais d'études dans le cadre de la rénovation de l'ancien CTTM, et

Enfin, le SMAT envisage toujours l'acquisition foncière d'un bâtiment destiné aux locaux de Le Mans Innovation en fonction des opportunités qui se présenteront, après l'échec des négociations avec le propriétaire des locaux actuels.

6 - L'évolution des dépenses de personnel en 2026

L'évolution de l'équipe

Les charges de personnel au 31 janvier 2026 sont en baisse en raison de la fin de deux CDD non renouvelés à ce jour, mais en réflexion notamment pour le programme DIVA 2, remboursement d'Atlanpole sur ce poste de 50% annuel.

La mise en œuvre de la convention passée avec Le Mans Métropole pour rembourser les prestations de services (frais de personnel sur les affaires juridiques, financières, juridiques et techniques) qui seront désormais remboursés au temps réel passé.

Il est cependant difficile de comparer les exercices en raison du départ de l'ancien directeur le 30 mai 2025 et l'arrivée de la nouvelle direction le 25 novembre 2025, soit environ 50 000€ en moins auquel s'ajoute la fin d'un contrat le 31 août 2025 d'un CDD pour accroissement d'activité soit 19 000€.

De ce fait, les dépenses de personnel ont marqué un recul en 2025.

Charges de personnel et frais assimilés (012)	
2020 (CA)	608 891,36 €
2021 (CA)	621 510,75 €
2022 (CA)	680 408,19 €
2023 (CA)	690 386,22 €
2024 (CFU)	630 427,36 €
2025 (CFU)	576 656.35 €

L'équipe du SMAT/Le Mans Innovation reste modeste par comparaison à celles des autres technopoles ligériennes. Début 2026, elle est composée de 8 personnes ayant les fonctions suivantes :

- 1 Directrice
- 5 chargés de mission spécialisés (bien être-santé, énergies nouvelles, numérique)
- 1 chargée de communication
- 1 gestionnaire budgétaire-comptable / ressources humaines
- 1 chargé de mission DEEP-TECH financé par Atlanpole.

Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par Le Mans Métropole

Le remboursement du coût des personnels mis à disposition par Le Mans Métropole a été mis en place en 2017. Il concernait à la fois des besoins permanents (finances, foncier, juridique, etc.) ou ponctuels (préparation des marchés, suivi des chantiers, maintenance, contentieux et assurances, etc.).

Fin 2022 le SMAT a recruté une fonctionnaire en charge de la gestion financière et comptable du SMAT, puis la gestion ressources humaines en 2023.

Ces missions étaient auparavant effectuées par la mise à disposition de personnel par Le Mans Métropole.

Pour rappel, ce remboursement s'est établi depuis 2020 de la façon suivante :

- 90 010,03 € en 2020
- 66 708,66 € en 2021
- 69 094,09 € en 2022
- 77 449,55 € en 2023
- 44 102,52 € en 2024
- 21 745,39 € en 2025

7 - Les excédents cumulés

Rappel des résultats cumulés des exercices antérieurs :

	Fonctionnement	Investissement
2020	359 242,20 €	830 876,57 €
2021	87 197,47 €	1 416 709,01 €
2022	98 958,85 €	1 605 068,04 €
2023	237 175,59 €	2 519 736,53 €
2024	17 587,47 €	1 728 535,91 €

En 2025, l'excédent d'investissement devrait atteindre la somme de 1 636 924.97 € (avant reports).

Cet excédent résulte essentiellement des recettes de cession foncière.

En 2025, la section de fonctionnement est excédentaire de 205 405.33 € soit, compte tenu de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, **un excédent de 222 992.80 € à reporter** qui va venir contribuer à équilibrer la section de fonctionnement en 2026.

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'inscrire en totalité par anticipation au BP 2026 ces résultats tant en fonctionnement qu'en investissement afin de contribuer aux équilibres budgétaires.

8 - Les participations des membres

En 2025, les participations des membres ont été les suivantes :

Les participations des membres en 2025	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	295 349 €
Département	0 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	0
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	295 349 €
Département	0 €
CCI	38 110 €

Le Département ayant informé le SMAT de sa demande de retrait du Syndicat, aucun versement de contribution n'avait été prévu en 2025. Ce retrait est effectif depuis la fin de l'année 2025 (arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2025).

Les participations en fonctionnement des autres membres du syndicat seront reconduites pour Le Mans Métropole et la CCI à l'exception de la Région des Pays de la Loire qui a mis en place une part variable à hauteur de 20% de sa participation et qui sera versée l'année N+1, ce qui en pratique représente une nouvelle baisse de sa participation pour l'année 2026.

La baisse de la participation de la Région et l'absence de participation du Département représenteront pour le SMAT une baisse annuelle de 100 000 € environ de ses ressources de fonctionnement, ce qui représente l'équivalent de 2 postes de Chargé de Mission.

Ainsi, les participations des membres pour l'année 2026 pourraient s'établir comme suit :

Les participations des membres en 2026	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	236 038 €
Département	0 €
CCI	38 110 €
Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	236 038 €
Département	0 €
CCI	38 110 €

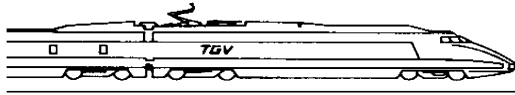
9 - Le FEDER

Le SMAT a perçu en 2025 une participation du FEDER de 172 412 €, correspondant aux années 2023 et 2024.

Une nouvelle aide a été sollicitée au titre de la période 2025 - 2028 pour un montant de 283 200 €.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2026

Voté à l'unanimité



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix février à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi quatre mars par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

*Fabienne LAGARDE - Jean-Luc CATAZARO - Patricia CHARTON - Patrice
LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Laurent PARIS - Didier REVEAU.*

Absents et excusés :

*Christophe ALLETON - Anne BEAUCHEF - Frédéric ESCOLANO - Damienne
FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Jacky MARCHAND - Sophie
MOISY - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

Procuration :

Sophie MOISY pour Fabienne LAGARDE

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023 et du 2 décembre 2025.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.